

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Stationnement véhicules - 2708 RD 906

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Ludovic GUERIN, représentant l'Entreprise RECONDU DUPERRET, 671 Route de Jullié à JULIENAS pour des travaux de rénovation au 2708 RD 906, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'un véhicule en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 9 février au 9 mars 2023, l'Entreprise RECONDU DUPERRET sera autorisée à stationner sur le trottoir au 2708 RD 906 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, laissant un passage obligatoire aux piétons. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre par l'entreprise RECONDU DUPERRET. La signalisation sera à la charge de l'entreprise RECONDU DUPERRET, sous contrôle de la D.D.T, et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'Entreprise RECONDU DUPERRET effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords.

Article 4 : L'entreprise RECONDU DUPERRET, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le CIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 9 février 2023.

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué

Bernard PILARSKI